

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2020/878/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 5 décembre 2023 Date de publication précédente: 29 août 2023 No de fiche: 425B-6

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC S1PW (Partie B), ARC S1PWHB (Partie B)

Identifiant unique de formulation (UFI): 8KH6-XRGF-5894-FA1Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Revêtement résistant à l'érosion et à la corrosion pour les applications d'eau potable.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055 UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23, D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac: 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

I.N.R.S.: +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

Danger pour le milieu aquatique, Aiguë, Catégorie 1, H400

Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 1, H410

2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:







Mention d'avertissement: Danger

Date: 5 décembre 2023 No de fiche: 425B-6

Mentions de danger:	H318 H315 H317 H410	Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P261 P264 P272 P273 P280	Éviter de respirer les brouillards/les vapeurs. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352 P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310 P333/313 P362/364 P391 P501	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Informations additionnalles.	Augun	ŏ

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges					
Ingrédients dangereux¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH	LCS, facteur M, ETA
Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	50-61	68953-36-6 273-201-6	ND	Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (facteur M 10) Aquatic Chronic 1, H410 (facteur M 1)	ND
Tétraéthylènepentamine	5-10	112-57-2 203-986-2	ND	Acute Tox. 4, H302/312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	ETA (orale): 500 mg/kg ETA (cutanée): 660 mg/kg
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	0,1-0,5	1760-24-3 217-164-6	ND	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 (système respiratoire, inhalation)	ETA (orale): 2 413 mg/kg ETA (cutanée): 2009 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 95,6 mg/l ETA (inhalation, brouillards): 1,5 mg/l
Autres Ingrédients:					
Silice (Quartz)	1-5	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé*	ND

^{*}Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail. Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

(FR) Page 2 de 9

Date: 5 décembre 2023 No de fiche: 425B-6

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter

un médecin.

Contact avec l'épiderme: Enlever les vêtements contaminés. Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Lavez les vêtements

avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Contacter un médecin.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement chez une personne consciente; faire boire du lait ou de l'eau.

Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation

appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de

protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de provoquer des brûlures oculaires. Provoque une irritation cutanée. Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire. La mise en contact répétée peut sensibiliser la peau ou provoquer une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'application de crème corticostéroïde s'est montrée efficace pour traiter les irritations cutanées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, sable sec, chaux pulvérisée, mousse résistant

à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques La combustion

incomplète peut entraîner l'émission de monoxyde de carbone.

Autres dangers: L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions agueuses très toxiques. Ne pas laisser l'écoulement

dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Éviter toute inhalation de vapeur ou de fumée. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Lavez-vous avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

(FR) Page 3 de 9

Date: 5 décembre 2023 No de fiche: 425B-6

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stockez dans un endroit frais et sec. Ne pas congeler.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	VM	E¹	TLV A	CGIH
	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	SO	SO	SO	SO
Tétraéthylènepentamine	SO	SO	SO	SO
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	SO	SO	SO	SO
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025
` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` `	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Travailleurs

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
N-(3-	Par inhalation	Effets systémiques chroniques	35,3 mg/m ³
(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine			
		Effets locaux chroniques / Effets	Aucun danger
		locaux aigus	identifié
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	5 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques aigus	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
N-(3-	Eau douce	0,062 mg/l
(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		
	Sédiments d'eau douce	0,048 mg/kg
	Eau, rejets discontinus	0,62 mg/l
	Eau de mer	0,0062 mg/l
	Sédiments marins	0,0048 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sol (agricole)	0,0075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs au-dessous des limites d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, néopréne ou PVC).

Protection des yeux et

Lunettes de protection

du visage:

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Date: 5 décembre 2023

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiquepâte épaissepHn'est pas applicableCouleurhavaneViscosité cinématique à 40 °C2 500-5 900 cSt @ 25°C

OdeurOdeur d'ammoniaqueSolubilité dans l'eauinsoluble

Seuil olfactif n'est pas défini Coefficient de partage: n'est pas applicable

n-octanol/eau (valeur log)
Point d'ébullition ou > 200 °C Pression de vapeur à 20° C

Point d'ébullition ou > 200 °C Pression de vapeur à 20° C < 20,68 intervalle d'ébullition

Deint de fusion/point de

Point de fusion/point de n'est pas applicable Densité et/ou densité relative 1,18 kg/l

congélation

% volatil (par volume) 0% Densité de vapeur (air=1) > 1
Inflammabilité n'est pas applicable Taux d'évaporation (éther = 1) < 1

Limites inférieures/supérieures n'est pas défini % de produits aromatiques par n'est pas défini

d'inflammabilité ou d'explosion poids

Point eclair 195°C Caractéristiques des particules

MéthodeCoupelle ferméePropriétés explosivesn'est pas définiTempérature d'auto-
inflammabilitén'est pas définiPropriétés comburantesn'est pas défini

n'est pas applicable

Température de décomposition n'est pas défini

9.2. Autres informations

COV (EPA 24): 0,28 lbs/gal. (1,18 kg/l)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide nitrique, NOx, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, nitrosamines et autres émanations toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 / SGH

Voie primaire d'exposition Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Les personnes atteintes d'asthme, d'une

en usage normal: maladie respiratoire chronique, ou d'une maladie de la peau ou des yeux sont en général affectées par l'exposition.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits. ETA-mélange = 7 091 mg/kg.

Substance	Esssai	Résultat
Tétraéthylènepentamine	DL50, rat	2 100 mg/kg
N-(3-	DL50, rat	2 413 mg/kg
(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		

(FR) Page 5 de 9

Date: 5 décembre 2023

Par voie cutanée: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits. ETA-mélange = 12 764 mg/kg.

Substance	Esssai	Résultat
Tétraéthylènepentamine	DL50, lapin	660 mg/kg
N-(3-	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg
(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		

Par inhalation: Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux

et du système respiratoire.

Substance	Esssai	Résultat
N-(3-	CL50, rat	1,49 - 2,44 mg/l
(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine		(brouillard)

Corrosion cutanée/ irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Substance	Esssai	Résultat
ARC S1PW (Partie B)	OECD 435	Non corrosif

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire: Risque de provoquer des brûlures oculaires.

Substance	Esssai	Résultat
Tétraéthylènepentamine	Irritation des yeux, lapin	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine: non susceptible d'être mutagène sur les cellules germinales. Tétraéthylènepentamine – Test d'Ames : positif. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program

américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas

d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Toxicité pour la reproduction:

Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, N-(3-

(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: non susceptibles d'être toxiques pour la reproduction.

Tétraéthylènepentamine: non concluant.

STOT - exposition unique: Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine: non susceptible de

provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique. Tétraéthylènepentamine, N-

(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: manque de données.

STOT - exposition répétée: Acides gras, tall-oil, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine,

Tétraéthylènepentamine, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même

aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Danger par aspiration: Aucune toxicité prévue par aspiration sur la base de la viscosité.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Tétraéthylènepentamine: une résistance à la biodégradation est prévue. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones; biodégradation 50% (OECD 301A, 28 jours).

Date: 5 décembre 2023 No de fiche: 425B-6

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tétraéthylènepentamine: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants (log Ko/e < 1). N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Tétraéthylènepentamine: une très forte mobilité dans les sols est prévue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible

12.7. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict. Ce produit appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN3082
TMD: UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(TETRAETHYLENEPENTAMINE)

TMD: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(TETRAETHYLENEPENTAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 9
TMD: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: |||
TMD: |||

14.5. Dangers pour l'environnement

POLLUANT MARIN

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EMS. F-A. S-F

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS. (AMENDEMENT 37-14, 2.10.2.7 DU CODE IMDG)

OACI/IATA: PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS.(RÉGLEMENTATION DE L'IATA POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES, 56ÈME ÉDITION, 4.4 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES A197)

ADR: CODE DE CLASSIFICATION M6 CODE DE RESTRICTION EN TUNNELS (E)

PEUT ÊTRE EXPÉDIÉ SANS RESTRICTION EN CONDITIONNEMENT SIMPLE OU COMBINÉ CONTENANT UNE QUANTITÉ NETTE PAR CONDITIONNEMENT SIMPLE OU INTÉRIEUR DE 5 L OU MOINS. (ADR 2015 VOLUME 1, CHAPITRE 3.3 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlements de l'UE

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

© A.W. Chesterton Company, 2023 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 7 de 9

Date: 5 décembre 2023

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (catégorie de risque: E1, Danger pour l'environnement aquatique

dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1; quantités seuils: 100 t, 200 t)

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 49, 49b, 25; Surveillance médicale spéciale (Décret n° 2012-135 du 30 janvier

2012).

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-

section 15.1.1.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

acronymes:

ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

cATpE : Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)

CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO : Dose sans effet observé

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FDS : Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

LCS: Limite de concentration spécifique

NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)

ND: Non disponible

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH : Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL : Limite d'exposition de courte durée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme

VME: Valeur limite de moyenne d'exposition

vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)

Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

(FR) Page 8 de 9

Date: 5 décembre 2023

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 / SGH:

Classification	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Règle d'extrapolation «Dilution»
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 5 décembre 2023

Changements apportés à la Section 1.1.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(FR) Page 9 de 9